



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 22
29 Mars 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 21 du 22.03.2023

2. U13 Élite Passerelle

Contrôle des obligations – 4^e journée – 25 mars 2023

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif expérimental :

« Dispositions U13 « Passerelle »

- Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*
L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Passerelle, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

c. **Nombre de joueurs U12 maximum autorisés**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

d. **En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.**

A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.

De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

Après vérification des feuilles de match, la Commission relève :

- Châteaubriant Voltigeurs 1 : inscriptions de quatre joueurs U12 :
 - o Licences n°2548321792, 2548214105, 2547901971 et 2547956617
- Le règlement autorise trois joueurs U12 maximum sur une feuille de match

La Commission décide pour l'équipe 1 de Châteaubriant Voltigeurs :

- Un retrait d'un point pour non-respect du nombre de joueurs U12

3. Étude des dossiers

Match n° 25748687 St-Nazaire Immaculée Fc 1 / St-Brevin Ac 1 U13 Masculin Excellence groupe A du 11.03.2023

La Commission a reçu une feuille de match incomplète

Le club de St-Brevin Ac n'a pas répondu à la demande de la Commission en date du 20 mars 2023

Considérant que l'article 139 des règlements généraux dispose que :

« 1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles ».

Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

*3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match **devra** être remplie sur papier libre.*

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents
- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L. ».

Considérant que l'article 181 bis des règlements généraux dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- La composition a été réclamée au club de St-Brevin Ac
- Le club de St-Brevin Ac n'a apporté aucune réponse

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de St-Brevin Ac sans en reporter le bénéfice soit 0 point et 1 but pour St-Nazaire Immaculée et un retrait d'un point et un retrait de 3 buts pour St Brevin Ac
- D'infliger une amende de 100 € au club de St-Brevin Ac pour non-réponse à des documents demandés

Match n° 25748755 Nantes Bellevue Jsc 3 / Nant'Est Fc 1 U13 Excellence groupe C du 18.03.2023

La Commission n'a pas reçu de feuille de match après relance.

Considérant que l'article 139 des règlements généraux dispose que :

« 1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles ».

Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
 - nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
 - score éventuel
 - les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents
 - signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.
5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée
- Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.
- Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.
- Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.
- Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.
- En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.
- Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L. ».

Considérant que l'article 181 bis des règlements généraux dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

2. Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire, En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- La FMI a été réclamée au club de Nantes Bellevue Jsc
- Le club de Nantes Bellevue Jsc n'a apporté aucune réponse

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 3 du club de Nantes Bellevue Jsc
- D'infliger une amende de 30 € au club de Nantes Bellevue Jsc pour non-retour de la FMI ou de la feuille de match papier

4. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

. Forfait Général

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe suivante :

U13 D3G : Le Pellerin Fcbl 2 : suite à ses 3 forfaits (11/03/2023, 18/03/2023 et 25/03/2023)

5. Feuilles de match

- Renvoi des feuilles de match

La Commission a été informée de problèmes de serveur constatés samedi en fin de matinée et début d'après-midi qui ont impacté le téléchargement des données sur les tablettes. Il a été réclamé par courriel en date du 27 mars 2023 l'envoi des feuilles de match papier.

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- Feuilles de match du 25/03/23 non reçues en date du 29/03/23

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25748638	Exc. U13	Nantes Étoile du Cens 1	Carquefou Usja 2	Relance (incomplet)
25749708	U13 D4	Pontchâteau St-Guill. 3	Gj La Baule Côte Amour 4	Relance (incomplet)
25750295	U13 D4	St-Herblain Oc 3	Nantes Étoile du Cens 4	Relance

6. Matchs reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés du 25 mars 2023 :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25748667	U13 Elite	Sorinières Elan 1 – Pornic Foot 1	25.03.2023	29.03.2023
25748985	U13 D2	Guérande Madeleine 1 – Besné JA 1	25.03.2023	01.04.2023
25749171	U13 D2	Sautron As 2 – St Herblain Oc 2	25.03.2023	08.04.2023
25749676	U13 D4	Guérande St Aubin 3 – GJ La Baule Côte d'Am. 3	25.03.2023	01.04.2023
25749679	U13 D4	Guérande Madeleine 3 – St Nazaire Immaculée	25.03.2023	01.04.2023
25754636	U13 D4	Riaillé Ufced 1 – Ste Luce Us 3	25.03.2023	01.04.2023
25750255	U13 D4	Sautron As 3 – Nantes St Félix Ccs 2	25.03.2023	08.04.2023
25764956	U13F à 8	Guérande Madeleine 1 – Gf Orvault 1	25.03.2023	22.04.2023
25765004	U13F à 8	Guérande Madeleine 2 – Camoël Presqu'île Fc	25.03.2023	15.04.2023
25765015	U13F à 8	Gf Presqu'île 44 1 – Pornic Foot 1	25.03.2023	29.03.2023
25750533	U12 D1	Gj de Goulaine 21 – Châteaubriant Voltigeurs 21	25.03.2023	15.04.2023

La Commission a fixé les rencontres à la première date disponible au calendrier. Les clubs d'un commun accord peuvent proposer à la Commission une autre date pour la rencontre.

7. Challenges U12 et U13 Espoirs Crédit Agricole

Le District de football de Loire-Atlantique organise les finalités ce samedi 1^{er} avril à Vallet (Stade des Dorices),

- « **Challenge Départemental U12** »
- « **Challenge Espoirs Crédit Agricole U13** »

Le rendez-vous est fixé à :

- « **Challenge Espoirs Crédit Agricole U13** » : **8h45 précises**
- « **Challenge Départemental U12** » : **9h00 précises**

Chaque équipe pourra aligner 12 joueurs titulaires d'une licence dûment complétée (autorisation médicale, photo...). Le contrôle de la qualité de licenciés (joueurs, éducateurs, dirigeants) sera exigé au début de la journée dans les conditions prévues à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF. Se présenter à l'accueil dès votre arrivée, la liste des licenciés des clubs participants sera extraite de Footclubs par le centre de gestion afin de valider la participation de chaque joueur.

Chaque équipe devra prévoir 1 jeu de maillot.

Les épreuves du Challenge Départemental U12 et du Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 sont réparties de la manière suivante :

- 2 quiz sur les règles (questionnaire individuel)
 - Règles du jeu (5 questions par joueur)
 - Règles de vie (5 questions par joueur)
- 6 matches de 16 minutes sous la formule échiquier.

- **Classement**

Dans chaque groupe, un classement sera établi, par addition de points, cumulés rencontre après rencontre, du 1^{er} au 6^{ème} tour en fonction du barème suivant :

- **5** points pour un match gagné
- **3** points pour un match nul avec buts
- **2** points pour un match nul sans but
- **1** point pour un match perdu
- **0** point pour un match perdu par pénalité ou par forfait

En cas d'égalité de points, entre deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte des dispositions suivantes :

- a) Du nombre de points entre les équipes ex æquo, **dans la mesure où elles se sont toutes rencontrées.**
- b) De l'épreuve du quiz, le total de chaque équipe étant obtenu par l'addition des points attribués aux **8** meilleurs Joueurs.

Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte du meilleur total du 9^{ème} joueur et ainsi de suite.

A l'issue des rencontres, en cas d'égalité, les équipes seront départagées par l'épreuve des quiz (Article 4 - Point b).

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U13 Masculin / 3	G	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	FM 25749457	65153.1 25/03/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	G	580423	Gj Loireauxence Vair 5	FM 25754635	65713.1 25/03/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	H	502386	Nantes St Pierre 3	FM 25750253	65488.1 25/03/2023
Départemental 1 U12 Masculin / 3	B	534841	St Marc Sur Mer Foot 21	FM 25750561	65684.1 25/03/2023
Départemental U13f A8 / 3	F	542491	Pornic Foot 1	FM 25765015	65853.1 29/03/2023
Départemental U13f A8 / 3	J	582222	Ent.Ssfc Nantes Sc 1	FM 25765068	65877.1 25/03/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20901986	Match :	64368.1	Elite Passerelle Accès Ligue U13 /3		Groupe A			722
Date :	24/03/2023		25/03/2023	523626 Nantes Bellevue Jsc 1	-	500041 Nantes La Mellinet 1			
Personne :						Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES			
Motif :	02			Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02			Amende : Retard Changement horaire			29/03/2023	29/03/2023	25,00€
Dossier :	20901999	Match :	65684.1	Départemental 1 U12 Masculin /3		Groupe B			723
Date :	24/03/2023		25/03/2023	563770 Nantes Sporting Club 21	-	534841 St Marc Sur Mer Foot 21			
Personne :						Club : 534841 ST MARC F.			
Motif :	05			Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05			Amende : Forfait			29/03/2023	29/03/2023	35,00€
Dossier :	20927025	Match :	65713.1	Départemental 4 U13 Masculin /3		Groupe G			761
Date :	27/03/2023		25/03/2023	502138 Thouare Us 5	-	580423 GJ Loireauxence Vair 5			
Personne :						Club : 580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR			
Motif :	05			Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05			Amende : Forfait			29/03/2023	29/03/2023	35,00€
Dossier :	20927154	Match :	65877.1	Départemental U13f A8 /3		Groupe J			784
Date :	27/03/2023		25/03/2023	560447 Gf Canal Et Foret 1	-	582222 Ent.Ssfc Nantes Sc 1			
Personne :						Club : 582222 SAINT SEBASTIEN F. C.			
Motif :	05			Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05			Amende : Forfait			29/03/2023	29/03/2023	30,00€
Dossier :	20927548	Match :	65153.1	Départemental 3 U13 Masculin /3		Groupe G			752
Date :	27/03/2023		25/03/2023	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 2	-	502227 Carquefou Usja 4			
Personne :						Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE			
Motif :	05			Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05			Amende : Forfait			29/03/2023	29/03/2023	35,00€
Dossier :	20927567	Match :	65488.1	Départemental 4 U13 Masculin /3		Groupe H			764
Date :	27/03/2023		25/03/2023	547452 Orvault Rc 3	-	502386 Nantes St Pierre 3			
Personne :						Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES			
Motif :	05			Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05			Amende : Forfait			29/03/2023	29/03/2023	35,00€
Dossier :	20929842	Match :	65853.1	Départemental U13f A8 /3		Groupe F			783
Date :	29/03/2023		29/03/2023	581196 Gf Presqu'île 44 1	-	542491 Pornic Foot 1			
Personne :						Club : 542491 PORNIC FOOT			
Motif :	05			Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05			Amende : Forfait			29/03/2023	29/03/2023	30,00€
Dossier :	20930760	Match :	64562.1	Excellence District U13 Masculin /3		Groupe C			729
Date :	30/03/2023		18/03/2023	523626 Nantes Bellevue Jsc 3	-	519335 Nant'Est F.C. 1			
Personne :						Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES			
Motif :	46			Non retour de la feuille de match ou insuffisamment remplie			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	43			Non retour de la feuille de match papier ou FMI			29/03/2023	29/03/2023	30,00€

Dossier :	20930777	Match :	64502.1	Excellence District U13 Masculin / 3	Groupe A	730	
Date :	30/03/2023		11/03/2023	528847 St Nazaire Immaculee 1	- 502031 St Brevin Ac 1		
Personne :					Club : 502031 A.C. ST BREVIN		
Motif :	15	Absence de réponse demande document ou renseignement			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	15	Absence réponse demande document ou renseignement			29/03/2023	29/03/2023	100,00€
Dossier :	20955933	Match :	65518.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe I	765	
Date :	03/04/2023		25/03/2023	521399 St Herblain Oc 3	- 551545 Nantes Etoile Cens 4		
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES		
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			29/03/2023	29/03/2023	35,00€